

ARRÊTÉ DE VOIRIE
portant permission de stationnement et réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
Route de Lafayette (RD n°53) – en agglomération

Le Maire de la Commune de Valencin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR), 8e partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 16 septembre 2026 de la société CDESIGN (493 chemin des Plantées, 38780 Pont-Évêque – tél. 06.88.44.16.57), représentée par M. Aliriza CIGDEMIR, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour l'installation d'un échafaudage destiné à la réfection de façade de la propriété de M. Thomas FURFARI, sise au n°198 Route de Lafayette (RD n°53) à Valencin ;

VU l'état des lieux ;

CONSIDÉRANT que l'installation d'un échafaudage sur le domaine public routier nécessite une autorisation préalable ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la commodité du passage sur les voies ouvertes à la circulation publique situées en agglomération ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement et, le cas échéant, la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRÊTÉ

Article 1 – Autorisation

La société CDESIGN est autorisée à occuper temporairement le domaine public au droit du n°198 Route de Lafayette (RD n°53) pour y installer un échafaudage destiné à la réfection de façade.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable. Elle ne peut être cédée.

Article 2 – Durée

La présente autorisation est valable du 1er octobre 2026 au 30 novembre 2026 inclus (60 jours). Toute prolongation devra faire l'objet d'une nouvelle demande écrite.

Article 3 – Prescriptions techniques

L'échafaudage sera installé prioritairement sur l'accotement. Tout empiètement sur la chaussée devra rester strictement limité au strict nécessaire et ne pourra en aucun cas réduire la largeur libre de circulation en deçà de 3 mètres.

L'échafaudage devra être stabilisé conformément aux normes en vigueur, muni de dispositifs de protection contre les chutes d'objets.

Le bénéficiaire assurera le maintien d'un cheminement piéton sécurisé (sur l'accotement opposé ou par déviation temporaire sur la chaussée si nécessaire).

Article 4 – Signalisation et sécurité

Le bénéficiaire est chargé de la mise en place, du maintien et du retrait de la signalisation temporaire conforme à la 8e partie de l'IISR.

Il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers et ne pas entraver la circulation des véhicules de secours et de services publics. L'échafaudage et la zone de travaux devront être correctement éclairés et balisés de jour comme de nuit.

Article 5 – Stationnement

Pendant toute la durée de l'occupation, le stationnement est interdit au droit du chantier, sauf pour les véhicules strictement nécessaires aux travaux.

Article 6 – Responsabilités

Le bénéficiaire est seul responsable, tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des dommages de toute nature pouvant résulter de l'installation ou de l'utilisation de l'échafaudage.

Il devra remettre les lieux en leur état primitif à l'expiration de l'autorisation. À défaut, la commune pourra procéder d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 7 – Publicité et exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les règles en vigueur. Une copie sera affichée sur place par le bénéficiaire. Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire,
- La société CDESIGN ou son représentant sur le chantier,
- La Police municipale,
- Les services techniques municipaux.

Article 8 – Ampliation

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- la société CDESIGN,
- la Police municipale,
- les Services techniques municipaux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Fait à Valencin, le 24 septembre 2026



**Monsieur le Maire,
Bernard JULLIEN**

Voie et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication ou de sa notification.